

# COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 04 JUIN 2021

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 31/05/2021

Date de l'affichage : 31/05/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11    PRESENTS : 11

L'an deux mil vingt et un, le quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, doyen d'âge.

**Etaient présents** : M. DUFRENNE Jean-Louis - Mme JEAN Zouina - M. TESSON Audry – Mme TESSON Jocelyne- M. DELAPLACE Brice– Mme DUBOIS Marie-Line – M. DEROUBAIX Patrice – M. MASCRET Damien – M. DUBOIS Olivier – M. MULLER José – M. LAMBRE Olivier

**Secrétaire de séance** : M. MASCRET Damien

### **ELECTION DU MAIRE / 11.2021**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M.DUFRENNE Jean-Louis se porte candidat

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. DUFRENNE Jean-Louis : 10 voix (dix voix)

M. DUFRENNE Jean-Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS / 12.2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

### **ELECTION DES ADJOINTS / 13.2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Mme JEAN Zouina se porte candidate

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme JEAN Zouina : 11 voix (onze voix)

Mme JEAN zouina ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

**- Election du Second adjoint :**

**M. TESSON Audry se porte candidat**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. TESSON Audry 10 voix (dix voix)

M. TESSON Audry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

**- Election du troisième adjoint :**

**Mme TESSON Jocelyne se porte candidate**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme. TESSON Jocelyne : 11 voix (onze voix)

M. TESSON Jocelyne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**NOMINATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES / 14.2021**

L'article L 273-11 du code électoral dispose que « les conseillers communautaires représentant les

communes de moins de mille habitants au sein des organes délibérants des communautés de Communes, des communes d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a donc désigné en tant que Conseillers Communautaires

Titulaire : M. DUFRENNE Jean-Louis, Maire

Suppléant : Mme JEAN Zouina, 1ere adjointe

## **MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE / 15.2021**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03/07/2020 constatant l'élection du maire et de 3adjoints au maire,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de – de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (*le cas échéant*) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1<sup>er</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2<sup>e</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3<sup>e</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution

de la valeur du point de l'indice.

**Article 4 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE / 16.2021**

Le conseil municipal,

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (1)

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

### **Membres titulaires :**

**Blanc : 0      Nul :              suffrages exprimés : 11**

Sont élus les membres titulaires suivants :

A : Mme TESSON Jocelyne

B : M. DUBOIS Olivier

C : M. DEROUBAIX Patrice

### **Membres suppléants**

**Blanc : 0      Nul : 0              suffrages exprimés : 11**

Sont élus les membres suppléants suivants :

A : MASCRET Damien

B : TESSON Audry

C : DUBOIS Marie-Line

## **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL /17.2021**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit, le montant maximal de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

sont inscrits au budget (2) ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit dans la limite de 1000 € (mille euros) par sinistre.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1500 € (mille cinq cent euros) autorisé par le conseil municipal

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 150 € (cent cinquante euros)

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : présentation du projet au conseil municipal et acceptation de celui-ci;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

## **COMMISSIONS MUNICIPALES. DESIGNATION DES MEMBRES / 18.2021**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 2 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – commissions travaux, chemins ruraux et communaux, environnement et cadre de vie.
- 2 – commission des finances

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions.

**Article 3 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**1 - COMMISSIONS TRAVAUX, CHEMINS RURAUX ET COMMUNAUX, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :**

- M. DUFRENNE Jean-Louis
- M. TESSON Audry
- M. DUBOIS Olivier
- M. MASCRET Damien
- M. LAMBRE Olivier
- M. DELAPLACE Brice

**2 - COMMISSION DES FINANCES :**

- M. DUFRENNE Jean-Louis
- Mme TESSON Jocelyne
- Mme JEAN Zouina
- M. DELAPLACE Brice
- M. MULLER José
- M. DEROUBAIX Patrice

**ELECTION DE QUATRE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DISPERSE (S.I.S.D.) de OISY-FESMY LE SART & BARZY EN THIERACHE / 19.2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a élu quatre délégués du Conseil Municipal de OISY au Syndicat Intercommunal Dispersé de OISY-FESMY LE SART & BARZY EN THIERACHE.

M. DUFRENNE Jean-Louis  
M. MASCRET Damien  
Mme DUBOIS Marie-Line

Mme JEAN Zouina

D'autre part, M. le maire indique que M. DEROUBAIX Patrice souhaite apporter son aide aux administrés qui auraient besoin d'aide sur poste informatique pour des dossiers caf, sécurité sociale etc...

Mme DUBOIS Marie-Line se porte volontaire pour l'intendance de la salle des fêtes avec l'aide de M. DELAPLACE Brice.

### **ELECTION DE DEUX DELEGUES A L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L' AISNE /20.2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus. Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Mr DUFRENNE Jean-Louis et Mr DEROUBAIX Patrice

ayant respectivement obtenu 11 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Monsieur le Maire à L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) Rue Turgot 02007 LAON

### **ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIVOM DU NORD DE LA THIÉRACHE / 21.2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a élu deux délégués du Conseil Municipal de OISY au sein du S.I.V.O.M. du Nord de la Thiérache :

- Mme JEAN Zouina, 1<sup>ère</sup> adjointe
- Mme DUBOIS Marie-Line, conseillère

### **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE / 22.2021**

M. le Maire fait part du courrier reçu par le Général de division Vianney Pillet, gouverneur militaire de Lille, officier général de zone de défense et de sécurité du Nord demandant de désigner un Correspondant Défense dont le rôle aura pour vocation à constituer un point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
M. DUBOIS Olivier a été désigné Correspondant Défense

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT A L'ASSOCIATION REUSSIR  
NOTRE SAMBRE / 23.2021**

Le Maire propose de désigner M DUBOIS Olivier comme membre titulaire de l'Association et M MASCRET Damien comme suppléant. La périodicité des réunions sera de l'ordre de 3 rencontres par an minimum, avec un maximum de six.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition

**COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS / 24.2021**

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes inférieures à 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

1 BENBEKTA ZOUINA	13 GRUSELLE JEAN CLAUDE
2 TESSON AUDRY	14 RIQUET MARTINE
3 DELAPLACE BRICE	15 COLLIER YVES
4 GUFFROY JOCELYNE	16 POREAUX LAETITIA
5 MASCRET DAMIEN	17 HELIN ANTOINE
6 TROCHAIN MARIE-LINE	18 DEFLANDRE JACQUES
7 DEROUBAIX PATRICE	19 FLORIN THOMAS
8 DUBOIS OLIVIER	20 LEFEVER GUILLAUME
9 BOURGEOIS JEAN-MICHEL	21 SEGURA MAITE
10 LAMBRE OLIVIER	22 DEKUSSCHE CHRISTIAN
11 MULLER JOSE	23 LABBE DAMIEN
12 BEVIERE PASCAL	24 LALLIER JEAN PAUL

**DESIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE "EAU POTABLE" COMMUNE COMPTANT UNE POPULATION INFERIEURE A 5.000 HABITANTS (DONNEES INSEE 2017) / 25.2021**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 **inférieure à 5.000 habitants** (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Eau Potable**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence "**Eau Potable**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

N'ayant pas de candidats à l'élection, la commune sera représentée par M. DUFRENNE Jean-Louis, Maire **comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Eau Potable", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

**Article 2**

Monsieur le Maire est chargé(e) d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2021, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

### *Après avoir procédé aux opérations de vote*

#### **Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 11
- Nombre de votants 11
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 11

A (ont) obtenu :

- TESSON Audry : 11 voix (11 Voix)

**Est élu M. TESSON Audry né le 02/12/1983 domicilié 19 Grand Rue 02450 OISY  
Téléphone : 06.42.61.67.58**

- Membre du Conseil Municipal de Oisy

**comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

#### **Article 2**

Monsieur est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

*Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.*

# DESIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE"/26.2021

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2021, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

## *Après avoir procédé aux opérations de vote*

### Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 11
- Nombre de votants 11
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 11

A (ont) obtenu :

- TESSON Audry : 11 voix (11 Voix)

**Est élu M. TESSON Audry né le 02/12/1983 domicilié 19 Grand Rue 02450 OISY  
Téléphone : 06.42.61.67.58**

- Membre du Conseil Municipal de Oisy

**comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

## **Article 2**

Monsieur est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

*Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.*

### **REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS / 27.2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017, du 15 juin 2018 et du 28 décembre 2018 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de défense Extérieure Contre l'Incendie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2020 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2021 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

PAR 11 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

#### **ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

#### **ARTICLE 3 -**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

#### **ARTICLE 4 –**

Monsieur le Maire est chargé(e) d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

<b>N° délibération</b>	<b>Intitulé</b>
11.2021	ELECTION DU MAIRE
12.2021	CREATION DES POSTES D'ADJOINTS
13.2021	ELECTION DES ADJOINTS
14.2021	NOMINATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
15.2021	MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
16.2021	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
17.2021	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
18.2021	COMMISSIONS MUNICIPALES. DESIGNATION DES MEMBRES
29.2021	ELECTION DE QUATRE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DISPERSE (S.I.S.D.) de OISY-FESMY LE SART & BARZY EN THIERACHE
20.2021	ELECTION DE DEUX DELEGUES A L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L' AISNE
21.2021	ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIVOM DU NORD DE LA THIÉRACHE
22.2021	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE
23.2021	DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT A L'ASSOCIATION REUSSIR NOTRE SAMBRE
24.2021	COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
25.2021	DESIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OUD'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE "EAU POTABLE" COMMUNE COMPTANT UNE POPULATION INFERIEURE A 5.000 HABITANTS (DONNEES INSEE 2017)
26.2021	DESIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE"
27.2021	REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
DUFRENNE J-L.		MASCRET D.		LAMBRE O.	
JEAN Z.		DELAPLACE B.		DUBOIS M-L.	
TESSON A.		MULLER J.		DEROUBAIX P.	
TESSON J.		DUBOIS O.			